



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE Conseil Communautaire du 1er décembre 2022 – 19h00

Salle communale à Hindlingen

Sous la Présidence de Vincent GASSMANN, Président,
sur convocation en date du 25 novembre 2022

Liste des délibérations

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien ULMANN est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° C20221201

Assainissement – approbation de l’avenant n°1 au marché de maîtrise d’œuvre dans le cadre du projet d’assainissement collectif Altenach-Manspach

Vote : 50 pour, 2 contre, 4 abstentions

DELIBERATION N° C20221202

Approbation candidature à l’appel à projets 2023 dans le cadre de la trame verte & bleue Grand Est

Vote : 47 pour, 6 contre, 3 abstentions

DELIBERATION N° C20221203

Mise à disposition de bien dans le cadre de la compétence assainissement entre la commune de Friesen & la CCSAL

Vote : 52 pour, 3 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20221204

Approbation passage nomenclature M57 des Budgets Principal/BAZDIEF/BAZRE

Vote : 55 pour, 0 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20221205

DM02-22 Budget Principal & DM03-22 BOM

Vote : 51 pour, 1 contre, 4 abstentions

DELIBERATION N° C20221206

Créations de postes permanents

Vote : 45 pour, 5 contre, 6 abstentions

DELIBERATION N° C20221207

Pôle action sociale - créations de postes non permanents

Vote : 52 pour, 1 contre, 3 abstentions

DELIBERATION N° C20221208

Augmentation des taux de cotisation au 1er janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Vote : 54 pour, 0 contre, 2 abstentions

DELIBERATION N° C20221209

Approbation du co-financement du poste d’intervenante Sociale de Gendarmerie

Vote : 42 pour, 8 contre, 6 abstentions

DELIBERATION N° C20221210

Attribution d’une subvention exceptionnelle à la MARPA Seppois-le-Bas

Vote : 48 pour, 2 contre, 6 abstentions

DELIBERATION N° C20221211

Approbation convention d'objectifs et de financement (CTG) avec la CAF dans le cadre du pilotage du projet de territoire du chargé de coopération

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20221212

Centre de valorisation intercommunal – Avenants aux marchés de travaux

Vote : 55 pour, 1 contre, 0 abstention

DELIBERATION N° C20221213

Tourisme – Approbation convention dans le cadre du projet de sentier de randonnée du Buchwald pour l'entretien du sentier avec le Club Vosgien

Vote : 51 pour, 3 contre, 2 abstentions

DELIBERATION N° C20221214

MNS – Approbation avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'un local pédagogique et d'un bloc sanitaire

Vote : 46 pour, 2 contre, 8 abstentions

DELIBERATION N° C20221215

Marché travaux Cossec – déclaration sans suite pour cause d'infructuosité

Vote : 54 pour, 0 contre, 3 abstentions

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 1er décembre 2022 – 19h00
*Approbation avenant n°1 Marché Maîtrise d'oeuvre travaux assainissement
collectif Altenach/Manspach - Délibération n° C20221201*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 25 novembre 2022

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 04
- Dont représentés : 08

Votants : 56
- Dont « pour » : 50
- Dont « contre » : 02
Dont abstentions : 04

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER <i>Procuration</i>	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A			X	JACOBBERGER Thierry
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M		X		
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X		
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X	
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X		
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X SCHNOEBELEN Jean-Marc

DELIBERATION N° C20221201
EAU/ASSAINISSEMENT
APPROBATION AVENANT N°1 MARCHE MAITRISE D'OEUVRE
DANS LE CADRE DE TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ALTENACH-MANSPACH

Dans le cadre du projet de construction d'un réseau de collecte des eaux usées sur la commune d'Altenach, d'un réseau de transfert entre les deux communes d'Altenach et Manspach et les travaux de construction d'une station de traitement et d'épuration des eaux à Manspach, il est proposé un avenant aux contrats de maîtrise d'œuvre (MOE) de l'entreprise SINBIO.

Cet avenant est motivé par :

- ✓ la substitution par un contrat de MOE unique intercommunal des deux contrats de MOE existants et en cours de réalisation sur les communes d'Altenach et de Manspach ;
- ✓ la validation du forfait de rémunération du Maître d'œuvre au stade de l'avant-projet conformément au marché correspondant en intégrant l'opération de transfert des effluents entre les deux communes ;
- ✓ la modification du système de traitement initial avec la mise en place d'une filière de traitement des eaux usées unique pour les deux communes.

Rappel des montants prévisionnels travaux et mission de MOE :

	Commune d'Altenach	Commune de Manspach
Enveloppe prévisionnelle des travaux par le MO (CO)	1 187 500.00€ HT	643 000.00€ HT
Taux de rémunération du MOE (t)	3% (t ₁)	3.8% (t ₂)
Montant du forfait provisoire MOE	35 625.00€ HT	24 434.00€ HT
Montant du forfait provisoire MOE TTC	42 750.00€ TTC	29 320.80€ TTC
Forfait réalisation du dossier réglementaire au titre de la Loi sur l'eau	2 800.00€ HT	2 800.00€ HT
Forfait pour assistance à Maîtrise d'Ouvrage (mission complémentaire)	1 000.00€ HT	1 200.00€ HT

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue des phases AVP/PRO :

- coût prévisionnel unifié des travaux au stade de l'Avant-Projet : 2 255 397.10€ HT
- augmentation de la masse de travaux étudiée : 424 897.10€ HT soit 23,21%

Nouveaux montants travaux et mission de MOE :

	Commune d'Altenach	Commune de Manspach
Montant des travaux d'assainissement validé sur domaine public	885 242.50 € HT	1 370 154.50 € HT
Montant du forfait Moe par commune	33 316.97€ HT	52 065.87€ HT
Montant total du forfait de MOE	85 382.84 € HT Soit un nouveau taux de rémunération de 3.79%	

Décomposition du nouveau montant des missions de Moe :

Mission Moe	Marchés Initiaux	Avenant	Marché avec Avenant
Commune d'Altenach	35 625.00	- 2 308.03	33 316.97
Commune de Manspach	24 434.00	27 631.87	52 065.87
Contrat Intercommunal	60 059.00	25 323.84	85 382.84
Missions Complémentaires	Marchés Initiaux	Avenant	Marché avec Avenant
Commune d'Altenach	3 800.00	-2 800.00	1 000.00
Commune de Manspach	4 000.00	2 800.00	6 800.00
Contrat Intercommunal	7 800.00	0	7 800.00
TOTAL	67 859.00	25 323.84	93 182.84

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 93 182.84€
- Taux de la TVA : 18 636.57€
- Montant TTC : 111 819.41€

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 25 323.84€ .
- Taux de la TVA : 5 064.77€
- Montant TTC : 30 388.61€

Soit une augmentation de 37.32% sur la base des montants des marchés initiaux.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 du marché de Maîtrise d'œuvre, tel que présenté ;
- d'autoriser le Président, pouvoir adjudicateur de la communauté de communes Sud Alsace Largue, à engager et signer l'avenant n°1 tel qu'annexé ainsi que tous documents y afférents ;
- d'autoriser le Président à modifier le plan de financement de l'opération et de solliciter l'ensemble des subventions possibles ;
- d'inscrire les crédits au budget correspondant.

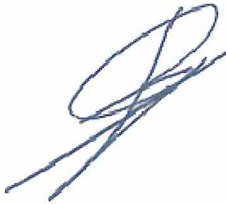
Le Conseil Communautaire, après délibération par 50 voix pour, 02 voix contre et 04 abstentions :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché de Maîtrise d'œuvre, tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président, pouvoir adjudicateur de la communauté de communes Sud Alsace Largue, à engager et signer l'avenant n°1 tel qu'annexé ainsi que tous documents y afférents ;

- **AUTORISE** le Président à modifier le plan de financement de l'opération et de solliciter l'ensemble des subventions possibles ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

7 rue de Bâle
68210 DANNEMARIE

Tel : 03 89 07 24 24

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SINBIO SCOP

5 rue des Tulipes
67600 Muttersholtz

Tel : 03 88 85 17 84

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Marchés de Maîtrise d'œuvre pour d'une part la commune de Manspach et d'autre part la commune de Altenach
Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement des communes de Manspach et de Altenach

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 48 semaines (EP à VISA) décomposés comme suit :

Éléments de mission	Commune de Altenach	Commune de Manspach
EP		3 semaines
AVP	6 semaines	6 semaines
PRO	8 semaines	6 semaines
ACT	4 semaines	3 semaines
VISA	3 semaines	3 semaines
DLE	3 semaines	3 semaines
TOTAL	24 semaines	24 semaines

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

	Commune de Altenach	Commune de Manspach
Enveloppe prévisionnelle des travaux par le MO (C0)	1 187 500.00€ HT (C0 ₁)	643 000.00€ HT (C0 ₂)
Taux de rémunération du Moe (t)	3% (t ₁)	3.8% (t ₂)
Montant du forfait provisoire MOe	35 625.00€ HT	24 434.00€ HT
TVA 20%	7 125.00	4 886.80
Montant du forfait provisoire Moe TTC	42 750.00€ TTC	29 320.80€ TTC
Forfait réalisation du dossier réglementaire au titre de la Loi sur l'eau	2 800.00€ HT	2 800.00€ HT
Forfait pour assistance à Maîtrise d'Ouvrage (mission complémentaire)	1 000.00€ HT	1 200.00€ HT

Décomposé comme suit :

Éléments de Missions	Commune de Altenach Montants en € HT	Commune de Manspach Montants en € HT
EP		5%
AVP	20%	23%
PRO	20%	22%
ACT	5%	5%
VISA	5%	5%
DET	45%	35%
AOR	5%	5%
TOTAL	100%	100%
Forfait réalisation du dossier réglementaire au titre de la Loi sur l'eau	2 800.00€ HT	2 800.00€ HT
Forfait pour assistance à Maîtrise d'Ouvrage (mission complémentaire)	1 000.00€ HT	1 200.00€ HT

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

- La substitution par un contrat de Moe unique intercommunal des deux contrats de Moe existants et en cours de réalisation sur les communes d'Altenach et de Manspach ;
- La validation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre au stade de l'avant-projet conformément au marché correspondant en intégrant l'opération de transfert des effluents entre les deux communes.

- La modification du système de traitement initial avec la mise en place d'une filière de traitement des eaux usées unique pour les deux communes.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Coût prévisionnel des travaux validé au stade de l'Avant-Projet

(C) : 2 255 397.10€ HT

Augmentation de la masse de travaux étudiée = 424 897.10€ HT soit 23,21%

Commune d'Altenach : Montant des travaux d'assainissement validé sur domaine public = 885 242.50€ HT (C₁)

Le calcul du forfait définitif de rémunération se fait de la manière suivante :

$$Fd_1 = C_1 \times T_1 \times (1 + (C_0 - C_1) / C_0) = 885\,242.50 \times 3\% \times (1 + (1\,187\,500 - 885\,242.50) / 1\,187\,500) = 33\,316.97\text{€ HT}$$

Commune de Manspach : Montant des travaux d'assainissement validé sur domaine public y compris transfert des effluents = 1 370 154.60.50€ HT (C₂)

Le calcul du forfait définitif de rémunération se fait de la manière suivante :

$$Fd_2 = C_2 \times T_2 = 1\,370\,154.50 \times 3.8\% = 52\,065.87\text{€ HT}$$

Le forfait définitif global est : $Fd_1 + Fd_2 = 33\,316.97 + 52\,065.87 = 85\,382.84\text{€ HT}$

Correspondant au montant de l'enveloppe des travaux validée lors de la phase AVP de 2 255 397.10€ HT
Soit un nouveau taux d'honoraires de 3.79%

Décomposition :

MISSION MOe	MARCHES INITIAUX	AVENANT	MARCHE AVEC AVENANT
COMMUNE DE ALTENACH	35 625.00	- 2 308.03	33 316.97
COMMUNE DE MANSPACH	24 434.00	27 631.87	52 065.87
CONTRAT INTERCOMMUNAL	60 059.00	25 323.84	85 382.84
TOTAL	120 118.00	25 323.84	145 441.84
MISSIONS COMPLEMENTAIRES	MARCHES INITIAUX	AVENANT	MARCHE AVEC AVENANT
COMMUNE DE ALTENACH	3 800.00	- 2 800.00	1 000.00
COMMUNE DE MANSPACH	4 000.00	2 800.00	6 800.00
CONTRAT INTERCOMMUNAL	7 800.00	0	7 800.00
TOTAL	15 600.00	0	14 600.00

Éléments de Missions	Commune de Altenach Montants en € HT	Commune de Manspach Montants en € HT	CONTRAT INTERCOMMUNAL Montants en € HT
EP		5%	3.05%
AVP	20%	23%	21.83%
PRO	20%	22%	21.22%
ACT	5%	5%	5.00%
VISA	5%	5%	5.00%
DET	45%	35%	38.90%
AOR	5%	5%	5.00%
TOTAL	100%	100%	100%
Forfait réalisation du dossier réglementaire au titre de la Loi sur l'eau	0€ HT	5 600.00€ HT	5 600.00€ HT
Forfait pour assistance à Maîtrise d'Ouvrage (mission complémentaire)	1 000.00€ HT	1 200.00€ HT	2 200.00€ HT
TOTAL	34 316.97	58 885.87	93 182.84

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 93 182.84€
- Taux de la TVA : 18 636.57€
- Montant TTC : 111 819.41€

La partie des prestations facturée et payée sera déduite des prochaines factures.

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 25 323.84€
- Taux de la TVA : 5 064.77€
- Montant TTC : 30 388.61€

Soit une augmentation de 37.32% sur la base des montants des marchés initiaux.

Les délais pour la réalisation des missions dans le cadre du contrat intercommunal deviennent :

Éléments de mission	Contrat Intercommunal
EP	4 semaines
AVP	12 semaines
PRO	14 semaines
ACT	5 semaines
VISA	4 semaines
DLE	6 semaines
TOTAL	45 semaines

Un Ordre de service sera établi par le maître d'ouvrage pour le démarrage des missions.

A noter que la phase DET ne pourra pas excéder un délai de 15 mois pour l'ensemble des travaux projetés et qu'ils pourront être répartis sur deux années civiles au maximum.



Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 068-200066033-20221201-C20221201-DE

Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre réception :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A :, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 1er décembre 2022 – 19h00
*Approbation candidature appel à projets 2023 « trame verte & bleue »
Grand Est - Délibération n° C20221202*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 25 novembre 2022

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 04
- Dont représentés : 08

Votants : 56
- Dont « pour » : 47
- Dont « contre » : 06
Dont abstentions : 03

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER <i>Procuration</i>	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A			X	JACOBBERGER Thierry
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M		X		
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc

DELIBERATION N° C20221202
ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE
APPROBATION CANDIDATURE APPEL A PROJETS 2023
« TRAME VERTE & BLEUE » Grand Est

La communauté de communes Sud Alsace Largue souhaite continuer et intensifier ses actions en termes de sauvegarde de la biodiversité et de la qualité des milieux naturels de son territoire. Pour ce faire, elle souhaite répondre à l'appel à projets 2023 « Trame verte et bleue Grand Est », proposé par la Région Grand Est, l'Etat et les agences de l'eau. La trame verte et bleue, ou TVB, est un réseau d'espaces naturels cohérent, qui doit permettre d'assurer les conditions de maintien à long terme des espèces animales et végétales (alimentation, circulation, reproduction...), ainsi que leur survie face aux changements climatiques.

Cet appel à projets vise à renforcer les synergies créées et les partenariats au sein d'un projet territorial pour la mise en œuvre conjointe des politiques biodiversité et eau, à favoriser des démarches innovantes, ou encore à favoriser l'intégration de la biodiversité dans l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par les collectivités.

Un projet global associera plusieurs partenaires (EPAGE, Maison de la Nature, PETR...) pour mettre en œuvre un ensemble d'actions de Trame Verte et Bleue, concrètes et ancrées sur le territoire. Pour cette 1^{ère} réponse à l'appel à projet TVB, la CCSAL souhaite engager **une étude pour la réalisation d'un diagnostic du territoire et la définition d'un plan d'actions, en s'entourant de l'ensemble des partenaires en lien avec la thématique.**

Le coût de ce type de projet est estimé à environ 50 000€ HT pour la collectivité. L'aide financière peut aller de **50% à 80%**, au cas par cas, selon la nature du porteur, le type de projet et le contexte local.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement/Développement durable en date du 16 novembre 2022 ;

Vu l'exposé du Vice-Président en charge du Pôle Environnement/Développement durable ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de valider l'engagement de la collectivité dans la démarche de projet TVB en portant candidature à l'appel à projets Trame Verte & Bleue Grand Est 2023 ;
- de valider le coût prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des subventions possibles ;

- d'autoriser le Président ou à défaut en cas d'empêchement, son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du projet et signer tous documents, conventions, contrats et actes relatifs à ce projet ;
- d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 47 voix pour, 06 voix contre et 03 abstentions :

- **VALIDE** l'engagement de la collectivité dans la démarche de projet TVB en portant candidature à l'appel à projets Trame Verte et Bleue Grand Est 2023 ;
- **VALIDE** le coût prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des subventions possibles ;
- **AUTORISE** le Président ou à défaut en cas d'empêchement, son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du projet et signer tous documents, conventions, contrats et actes relatifs à ce projet ;
- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 1er décembre 2022 – 19h00
*Approbation mise à disposition des biens compétence assainissement entre
la commune de Friesen & la CCSAL - Délibération n° C20221203*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 25 novembre 2022

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 04
- Dont représentés : 08

Votants : 56
- Dont « pour » : 52
- Dont « contre » : 03
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER <i>Procuration</i>	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A			X	JACOBERGER Thierry
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
EIEMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M		X		
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc

DELIBERATION N° C20221203
FINANCES/BUDGET

**APPROBATION MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE
DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE FRIESEN
& LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE**

Dans ce cadre, et selon des dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition par la commune de Friesen à la communauté de communes Sud Alsace Largue, des biens meubles et immeubles, utilisés, à la date du transfert (01/01/2017) pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité bénéficiaire et la collectivité antérieurement compétente.

Cette remise des biens a lieu à titre gratuit (Art. L. 1321-2 du CGCT). La communauté de communes Sud Alsace Largue bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens entre la commune de Friesen et la communauté de communes Sud Alsace Largue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 52 voix pour, 03 voix contre et 01 abstention :

- **AUTORISE** la mise à disposition des ouvrages d'assainissement de la commune de Friesen à la communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- **AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN

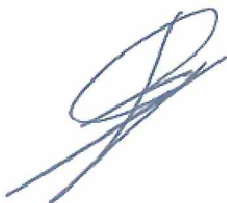



Tableau des ouvrages mis à disposition par la commune de FRIESEN à la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUDALSACE LARGUE

Régularisation - Transfert de la compétence Assainissement au 01 01 2018

Ouvrage	Date d'acquisition	durée amortissement	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette	Subventions
217532 Transfert Etude assainissement suivi de travaux	31/12/2011	50 ans	73 313,60	0,00	73 313,60	7 740,00
217532 Publication annonce travaux réseaux assainissement	06/09/2012	50 ans	2 884,32	0,00	2 884,32	23 196,00
217532 Etudes géotechniques assainissement	23/10/2012	50 ans	8 324,16	0,00	8 324,16	
217532 Enquête projet de zonage	18/10/2012	50 ans	623,06	0,00	623,06	
217532 Transfert Etude assainissement suivi de travaux	27/06/2013	50 ans	1 210,95	0,00	1 210,95	
217532 Publication annonce DNA	23/10/2012	50 ans	315,74	0,00	315,74	
217532 Publication annonce Alsace	23/10/2012	50 ans	307,32	0,00	307,32	
			86 979,15		86 979,15	

N°Inventaire CCSAL 2022/217532/FRIESEN

Friesen, le
Le Maire
Claude GEIGER

Dannemarie, le
Le Président
Vincent GASSMANN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 1er décembre 2022 – 19h00

*Approb passage nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023
Budget Principal & annexes Zone d'activités - Délibération n° C20221204*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 25 novembre 2022

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 04
- Dont représentés : 08

Votants : 56
- Dont « pour » : 55
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER <i>Procuration</i>	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A			X	JACOBERGER Thierry
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNÆDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M		X		
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc

DELIBERATION N° C20221204 FINANCES/BUDGET

APPROBATION PASSAGE NOMENCLATURE BUDGETAIRE & COMPTABLE M57 DU BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES BAZDIEF/BAZRE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024. La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, notamment :

- le principe de pluri-annualité par la définition des autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE),
- la fongibilité des crédits par des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- la gestion des dépenses imprévues par la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées. Elle modifie de plus de nombreux codes comptables.

Enfin, la mise en œuvre de la nomenclature M57 engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui régissent la gestion de la collectivité. Il sera proposé à l'adoption par le Conseil Communautaire lors de sa séance précédant celle du vote du budget.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 étendue, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets concernés, à savoir le Budget Principal et les deux budgets annexes de Zones d'Activités « BAZDIEF » et « BAZRE ».

Vu l'avis favorable de l'Inspectrice divisionnaire des Finances publiques du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Altkirch pour ce passage anticipé à la M57 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d’approuver le passage anticipé à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, du budget Principal et des budgets annexes des Zones d’Activités « BAZDIEF » et « BAZRE » ;
- d’autoriser le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues) ;
- d’autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et engager toutes les démarches permettant l’application de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :

- **APPROUVE** le passage anticipé à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, du budget Principal et des budgets annexes des Zones d’Activités « BAZDIEF » et « BAZRE » ;
- **AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues) ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document et engager toutes les démarches permettant l’application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 1er décembre 2022 – 19h00
DM n°02/2022 budget Principale & DM n°03/2022 budget annexe OM
Délibération n° C20221205

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 25 novembre 2022

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 04
- Dont représentés : 08

Votants : 56
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 01
Dont abstentions : 04

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Supplé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER <i>Procuration</i>	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A			X	JACOBERGER Thierry
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M		X		
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc

DELIBERATION N° C20221205 FINANCES/BUDGET DECISIONS MODIFICATIVES - régularisations

▪ Décision modificative n°02/2022 au budget Principal :

Considérant que le chapitre 012 « charges de personnel & frais assimilés », nécessite une régularisation comme suit :

Affectation à la section de fonctionnement :

- Dépense au chapitre 022 « divers & imprévus » : - 41 000.00 €
- Dépense au chapitre 011 « charges à caractère général », compte 617, études/recherches : - 59 000.00 €
- Dépense au chapitre 012, compte 64111 « rémunération principale » : + 100 000,00€

Considérant que le chapitre 023 « immobilisations en cours », nécessite une régularisation comme suit :

Affectation à la section d'investissement :

- Dépense au chapitre 21 « immobilisations corporelles », compte 2181 « installations générales, agencements et aménagements divers » : - 90 000.00 €
- Dépense au chapitre 23 « immobilisations en cours », compte 2313 « construction » : + 90 000.00€

▪ Décision modificative n°03/2022 au budget annexe des produits résiduels (BOM) :

Considérant que les chapitres 011 « charges à caractère général » et 70 « ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises, compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs), nécessitent une régularisation comme suit :

Affectation à la section de fonctionnement :

- Dépense au compte 611, sous-traitance général : + 111 000.00 €
- Recette au compte 706, prestations de services : + 28 000.00 €
- Recette au compte 70882, ventes de matériaux : + 83 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 51 voix pour, 01 voix contre et 04 abstentions :

- **DECIDE d'inscrire au budget Principal et au budget annexe des produits résiduels (BOM), les crédits tels que présentés ci-dessus par ces décisions modificatives.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 1er décembre 2022 – 19h00

RH - créations de postes permanents

Délibération n° C20221206

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 25 novembre 2022

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 04
- Dont représentés : 08

Votants : 56
- Dont « pour » : 45
- Dont « contre » : 05
Dont abstentions : 06

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER <i>Procuration</i>	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A			X	JACOBERGER Thierry
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M		X		
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc

DELIBERATION N° C20221206 MOYENS GENERAUX - RH CREATIONS DE POSTES PERMANENTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Vu le tableau des effectifs ;

La communauté de communes Sud Alsace Largue soumet à l'approbation des membres du conseil communautaire la création des postes suivants, afin de faire face à ses besoins de personnel pour garantir la continuité de ses services :

■ **1 poste Responsable technique du patrimoine immobilier et mobilier intercommunal :**

Cadre d'emplois : Ingénieur Territorial– catégorie A / grade ingénieur territorial

Temps de travail : 35/35°

Responsable hiérarchique : Directeur général Adjoint

Principales missions :

- ❖ Gestion technique et programmation des travaux,
- ❖ Assurer la programmation et le suivi des opérations de travaux de maintenance sur les bâtiments intercommunaux,
- ❖ Assurer la gestion technique, administrative et financière des nouveaux projets et des projets de rénovation des anciens bâtiments,
- ❖ Mutualisation et gestion des équipes techniques,
- ❖ Analyse du fonctionnement actuel du service, définir les axes d'amélioration, réorganiser et rationaliser le service en conséquence pour mieux répondre aux différentes demandes des services,
- ❖ Gestion du service technique des ouvriers intercommunaux : rationalisation des process et des plannings, gestion de stock, rationalisation et encadrement des équipes, etc...
- ❖ Déploiement des outils de gestion du patrimoine,
- ❖ Déploiement et gestion du PPI et de l'Audit énergétique en lien avec l'Adauhr,
- ❖ Mise en place d'une GMAO.

Coût annuel : 70 000 €

Date de mise en œuvre : 15 janvier 2023

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2022, de 3 avis favorables, 3 avis défavorables, 2 abstentions.

■ **1 poste Responsable des affaires Juridiques :**

Cadre d'emplois : Attaché – catégorie A / grade attaché territorial

Temps de travail : 35/35°

Responsable hiérarchique : Directeur des moyens généraux et de l'amélioration continue de l'administration

Principales missions :

- ❖ Gestion administrative et juridique des procédures liées à la commande publique,
- ❖ Notification et contrôle des marchés,
- ❖ Assistance et conseil juridiques auprès de la direction et des services,
- ❖ Anticiper et analyser l'impact des évolutions juridiques pour la collectivité,
- ❖ Contrôle préalable des actes juridiques,
- ❖ Gestion des contentieux et précontentieux.

Coût annuel : 40 000 €

Date de mise en œuvre : 1er janvier 2023

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2022.

■ **3 postes d'Adjoints territoriaux d'animation :**

Cadre d'emplois : Adjoint Territorial d'animation – catégorie C / grade adjoint d'animation

Temps de travail : 7/35°

Responsable hiérarchique : Responsable du service péri – extrascolaire

Principales missions :

- ❖ Accueillir des groupes d'enfants et concevoir, proposer et animer des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet politique et des orientations éducatives de la collectivité,
- ❖ Application et contrôle des règles de sécurité dans les activités,
- ❖ Transport des enfants,
- ❖ Participation à l'hygiène des locaux.

Coût annuel : 4 500 €

Date de mise en œuvre : 1er janvier 2023

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2022 ;

■ **1 poste d'Adjoint territorial d'animation :**

Cadre d'emplois : Adjoint Territorial d'animation – catégorie C / grade adjoint d'animation

Temps de travail : 26,5/35°

Responsable hiérarchique : Responsable du service péri – extrascolaire

Principales missions :

- ❖ Accueillir des groupes d'enfants et concevoir, proposer et animer des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet politique et des orientations éducatives de la collectivité,
- ❖ Application et contrôle des règles de sécurité dans les activités,
- ❖ Transport des enfants,
- ❖ Participation à l'hygiène des locaux.

Coût annuel : 16 500 €

Date de mise en œuvre : 1er janvier 2023

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2022 ;

■ **1 poste d'Adjoint territorial d'animation :**

Cadre d'emplois : Adjoint Territorial d'animation – catégorie C / grade adjoint d'animation

Temps de travail : 16,5/35°

Responsable hiérarchique : Responsable du service péri – extrascolaire

Principales missions :

- ❖ Accueillir des groupes d'enfants et concevoir, proposer et animer des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet politique et des orientations éducatives de la collectivité,
- ❖ Application et contrôle des règles de sécurité dans les activités,
- ❖ Transport des enfants,
- ❖ Participation à l'hygiène des locaux.

Coût annuel : 9 400 €

Date de mise en œuvre : 1er janvier 2023

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2022 ;

■ **3 postes d'Adjoints territoriaux d'animation :**

Cadre d'emplois : Adjoint Territorial d'animation – catégorie C / grade adjoint d'animation

Temps de travail : 12,75/35°

Responsable hiérarchique : Responsable du service péri – extrascolaire

Principales missions :

- ❖ Accueillir des groupes d'enfants et concevoir, proposer et animer des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet politique et des orientations éducatives de la collectivité,
- ❖ Application et contrôle des règles de sécurité dans les activités,
- ❖ Transport des enfants,
- ❖ Participation à l'hygiène des locaux.

Coût annuel : 7 000 €

Date de mise en œuvre : 1er janvier 2023

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, 05 voix contre et 06 abstentions :

- **DECIDE la création des 10 postes permanents, telle que présentée ci-dessus ;**

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits relatifs à la création de ces postes seront inscrits au BP 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 1er décembre 2022 – 19h00

Créations de postes non permanents

Délibération n° C20221207

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 25 novembre 2022

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 04
- Dont représentés : 08

Votants : 56
- Dont « pour » : 52
- Dont « contre » : 01
Dont abstentions : 03

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER <i>Procuration</i>	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A			X	JACOBERGER Thierry
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNÆDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M		X		
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZTWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc

DELIBERATION N° C20221207
MOYENS GENERAUX - RH
CREATIONS DE POSTES NON PERMANENTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Considérant que les activités péri et extrascolaires sont soumises à des taux réglementaires d'encadrement, et tenant compte des mouvements de personnel dans ces domaines, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les emplois non permanents ci-après présentés, et d'autoriser le Président pour chacun d'entre eux à recruter un agent contractuel pour une durée de maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois :

Grade	Service	Temps de travail
Adjoint technique territorial	ALSH Montreux-Vieux	20/35°
Adjoint technique territorial	ALSH Seppois Maternelle	30/35°
Adjoint territorial d'animation	Péri Pfetterhouse	24/35°
Adjoint territorial d'animation	ALSH Dannemarie	7/35°

Adjoint territorial d'animation	Restauration scolaire	7/35°
Adjoint technique territorial	Périscolaire Bernwiller	15/35°
Adjoint technique territorial	Restauration scolaire	13/35°
Adjoint technique territorial	Restauration scolaire	12,75/35°
Adjoint territorial d'animation	ALSH Dannemarie	7/35°
Adjoint territorial d'animation	Péri Bréchaumont	20/35°
Adjoint territorial d'animation	Péri Seppois primaire	7/35°
Adjoint territorial d'animation	Péri Bréchaumont	7/35°
Adjoint territorial d'animation	Péri Seppois primaire	7/35°

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 52 voix pour, 01 voix contre et 03 abstentions, DECIDE :

- **la CREATION des postes non permanents**, tels que présentés ci-dessus, dans le cadre du service Activités péri & extrascolaires du Pôle Action sociale/famille, suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits relatifs à la création de ces postes non permanents seront inscrits au BP 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



**EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 1er décembre 2022 – 19h00

*Convention de participation « protection sociale complémentaire prévoyance »
nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023
Délibération n°C20221208*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 25 novembre 2022

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 04
- Dont représentés : 08

Votants : 56
- Dont « pour » : 54
- Dont « contre » : 0
Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER <i>Procuration</i>	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A			X	JACOBERGER Thierry
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSION	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M		X		
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
MOOSLARGUE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
ROMAGNY	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M				X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X				
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X				
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X				
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X				
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X				
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X				
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M			X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X				
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X				
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X				
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X				
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M				X	SCHNOEBELEN Jean-Marc

DELIBERATION N° C20221208
MOYENS GENERAUX - RH
CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE RISQUE « PREVOYANCE »
APPROBATION NOUVEAUX TAUX DE COTISATIONS
APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 20 septembre 2018, décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 04 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour, 0 voix contre et 02 abstentions, DECIDE :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

Article 2 : autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 1er décembre 2022 – 19h00
Approbation co-financement poste intervenante sociale en Gendarmerie
Délibération n° C20221209

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 25 novembre 2022

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 04
- Dont représentés : 08

Votants : 56
- Dont « pour » : 42
- Dont « contre » : 08
Dont abstentions: 06

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER <i>Procuration</i>	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A			X	JACOBBERGER Thierry
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M		X		
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
MOOSLARGUE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc

DELIBERATION N° C20221209
ACTION SOCIALE/FAMILLE
APPROBATION CO-FINANCEMENT POSTE INTERVENANTE SOCIALE
EN GENDARMERIE

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue a été sollicitée par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Haut Rhin (CIDFF), afin de participer au financement du poste d'une intervenante sociale en gendarmerie sur le territoire du Sundgau.

Les intervenantes sociales en gendarmerie sont amenées à travailler sur des problématiques relatives aux conflits et violences intra-familiales, à la précarité sociale et à la protection de l'enfance en lien avec la gendarmerie. Ce type de poste, positionné au sein d'un groupement de gendarmerie, permet une réactivité quant à la détection de situations problématiques et a pour objectif d'accompagner la population avec l'aide la plus appropriée en partenariat avec les services sociaux.

La demande porte sur un financement de poste à temps plein à compter de janvier 2023. La CeA s'est engagée à financer ce poste jusqu'à la fin de l'année, afin de permettre aux autres parties prenantes de trouver un accord sur la participation financière de chacune.

Ainsi, outre la CeA, il est prévu que l'Etat apporte une participation financière. La même demande a été formulée auprès des communautés de communes Sundgau et Vallée de la Doller et du Soultzbach que couvre la compagnie de gendarmerie d'Altkirch.

La répartition proposée entre les collectivités est la suivante :

- Etat : 50%
- CeA : 25 %
- CCS : 8,33 %
- CCSAL : 8,33 %
- CCVDS : 8,33 %

Pour l'année 2023, le montant de la contribution de la CCSAL est estimé à 4 420 euros.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la participation annuelle au poste d'intervenante sociale en gendarmerie, à hauteur de 8,33% du poste ;
- d'autoriser le Président à signer la convention financière à intervenir avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Haut-Rhin (CIDFF) et tous les documents en lien avec la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 42 voix pour, 08 voix contre et 06 abstentions :

- **APPROUVE** la participation annuelle au poste d'intervenante sociale en gendarmerie, à hauteur de 8,33% du poste ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention financière à intervenir avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Haut-Rhin (CIDFF) et tous les documents en lien avec la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 1er décembre 2022 – 19h00
Attribution subvention exceptionnelle à la MARPA Seppois-le-Bas
Délibération n° C20221210

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 25 novembre 2022

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 04
- Dont représentés : 08

Votants : 56
- Dont « pour » : 48
- Dont « contre » : 02
Dont abstentions: 06

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER <i>Procuration</i>	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A			X	JACOBBERGER Thierry
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M		X		
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc

DELIBERATION N° C20221210**ACTION SOCIALE/FAMILLE****ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MARPA SEPPOIS-le-BAS**

Vu la délibération n° C20181103 du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2018, approuvant la convention de location entre l'association de gestion de la MARPA de Seppois-le-Bas et la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Vu la demande de soutien adressée à la communauté de communes Sud Alsace Largue par l'association de gestion de la MARPA de Seppois-le-Bas qui envisage la rénovation des kitchenettes des logements privés des résidents, les équipements actuels étant d'origine (plus de 20 ans) et présentent quelques problèmes de sécurité ;

Vu le montant estimé des travaux de 96 830.30 € et des subventions obtenues par les différents partenaires de l'association de gestion de la MARPA à hauteur de 63 415 € ;

Vu le montant restant à charge de 33 415.30€ ;

Vu le contexte économique global ;

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de gestion de la MARPA de Seppois-le-Bas d'un montant de 15 000 €, pour la rénovation des kitchenettes des parties privatives.

Vu la présentation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 48 voix pour, 02 voix contre et 06 abstentions :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000€, à l'association de gestion de la MARPA de Seppois-le-Bas ;
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants à l'article 657429 du budget Principal ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents en lien avec la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN




**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 1er décembre 2022 – 19h00

*Approbation signature convention d'objectifs et de financement avec la CAF
« pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG »
Délibération n° C20221211*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 25 novembre 2022

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 04
- Dont représentés : 08

Votants : 56
- Dont « pour » : 56
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER <i>Procuration</i>	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A			X	JACOBERGER Thierry
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M		X		
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-JURICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc

DELIBERATION N° C20221211
ACTION SOCIALE/FAMILLE
APPROBATION CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du pilotage du projet
de territoire - chargé de coopération CTG

Vu la signature de la convention cadre avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour la mise en œuvre d'un projet de territoire « Convention Territoriale Globale (CTG) » pour la période 2021-2024 ;

Vu la nécessité de mettre en œuvre et d'animer la CTG pour la période 2021-2024 ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin propose un soutien financier pour les postes de chargés de coopération dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement pour le suivi et le pilotage du projet de territoire CTG ;

Considérant que le montant attribué par la CAF sera à minima de 11 030,10 € par an ;

Vu la présentation ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement, définissant les modalités d'intervention et de versement de la subvention concernant le pilotage du projet de territoire – chargé de coopération, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2024, avec la CAF du Haut-Rhin, telle que présentée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager et à signer ladite convention telle qu'annexée, ainsi que toutes actes, avenants, s'y rapportant.

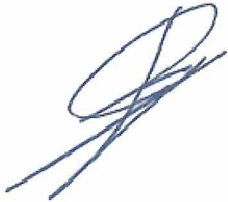
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement, définissant les modalités d'intervention et de versement de la subvention concernant le pilotage du projet de territoire – chargé de coopération, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2024, avec la CAF du Haut-Rhin, telle que présentée ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager et à signer ladite convention telle qu'annexée, ainsi que toutes actes, avenants, s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN





Pilotage du projet de territoire

- Chargé de coopération Ctg

Année : 2022-2024
Gestionnaire : G751 Communauté de Communes Sud Alsace Largue
Structure :
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Décembre 2021

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg ».

➤ Les objectifs poursuivis par la subvention pour le pilotage du projet de territoire

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des Métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire co-construits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont élaborés et formalisés entre la Caf et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Dans un contexte mouvant et contraint, redéfinir et conforter le pilotage de ce projet de territoire revêt donc un caractère décisif. Celui-ci facilite, en lien avec la Caf, l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

➤ La coordination par les « chargés de coopération Ctg »

Le soutien de la Caf aux postes de chargés de coopération vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la Ctg, en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Branche famille de la sécurité sociale : poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle, inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour rééquilibrer les chances, développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des familles

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 15/12/2022



Les conditions ci-dessous ID : 068-200066033-20221201-C20221211-DE chargés de coopération Ctg » constitue la présente convention.

Entre :

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue dont le siège est situé 7, rue de Bâle 68210 DANNEMARIE et représentée par son Président Vincent GASSMANN

Ci-après désigné « la collectivité »

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, représentée par son Directeur par intérim, Monsieur Nicolas BEUQUE, dont le siège est situé 51 rue de Stalingrad cs83100 68062 Mulhouse Cedex 3,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action territoriale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, le soutien de fonction de coopération et d'ingénierie à l'échelon départemental comme à l'échelon local, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

2

monoparentales et des séparations, optimisation du fonctionnement des services aux familles existants, soutien aux parents, facilitation de l'accès aux droits etc.

Ces fonctions de coopération soutiennent par ailleurs les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

A l'occasion de la généralisation des Conventions territoriales globales, qui remplacent les anciens contrats enfance et jeunesse, les coordinations existantes financées par la Caf sont appelées à évoluer.

La collectivité signataire s'engage donc à :

- (Re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche Ctg ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération Ctg » ;
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention dite « Pilotage du projet de territoire »

La coordination par les « Chargés de coopération Ctg »

➤ Critères d'éligibilité :

Les Etp concernés doivent :

- Être financés par une collectivité locale signataire d'une Ctg ;
- Répondre aux attendus de la mission de « chargé de coopération Ctg », élaborés sur la base du référentiel métier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et des fiches de postes définies au sein de plusieurs Caf ;
- Avoir fait l'objet d'une concertation avec la Caf lors de leur sélection ;
- Faire l'objet d'un rapport annuel de leur activité transmis à la Caf.

Article 3 - Les modalités de calcul de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire »

➤ La coordination par les « chargés de coopération Ctg »

L'unité d'œuvre pour calculer le financement des chargés de coopération est l'Equivalent temps plein (Etp). Le financement est calculé à l'échelle du territoire concerné.

Le paiement par la Caf Reçu en préfecture le 13/12/2022 détailés dans l'Article 5 de la présente convention produites au plus tard le 30/06 de l'année qui suit l'année (N) examinée.
Publié le 15/12/2022

En tout état de cause, l'ID : 068-200066033-20221201-C20221211-DE opération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examinée aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

➤ **Chargé de coopération Ctg:**

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention pilotage dédiée à la coordination, la Caf versera :

- Un 1^{er} acompte de 40% du montant du droit provisionnel N à la transmission des données provisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;
- Un 2^{ème} acompte dans la limite des acomptes versés en N ne devant pas dépasser 70% du droit provisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

Article 4 - Les engagements du partenaire

4.1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

La collectivité s'engage à informer la Caf de tout changement concernant les professionnels financés.

La collectivité est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, elle s'engage à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

De plus, la collectivité s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.2 Au regard des transmissions des données à la Caf

Dès sa mise à disposition, la collectivité s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service intégré au portail sécurisé présent sur le site institutionnel « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

L'offre existante

- ✓ Nombre d'Etp existant issu du(es) Contrat(s) Enfance Jeunesse : 1

Montant forfaitaire par Etp existant

Celui-ci est calculé à partir du montant de Psej dû par la Caf au 31/12/N-1¹ au titre des actions de coordination financé par le Cej / Σ du nombre d'Etp de chargé de coopération ctg soutenus en N-1.

Le financement des postes de chargés de coopération Ctg s'élève pour l'année de référence de la présente convention à :

11030.10€ / Etp de chargés de coopération Ctg

En cas d'absence du professionnel identifié sur cette fonction, le financement n'est pas dû par la Caf. En cas de remplacement d'un professionnel par un autre, le forfait de financement appliqué reste celui prévu pour un Etp existant.

✓ **Le financement de nouveaux Etp : Non concerné**

Les Etp de chargés de coopération Ctg nouveaux sont ceux qui sont développés sur la durée d'une Ctg, en lien avec des objectifs de développement des services aux familles. Leur soutien financier par la Caf est conditionné au fait que cette extension du nombre d'Etp pris en compte ait été formalisé dans la présente convention :

- Soutien de X poste de chargé de coopération Ctg à compter de, ce qui portera le nombre d'Etp soutenu à XX.

Le montant forfaitaire national annuel pour tout nouveaux poste de coordonnateurs développés sur la durée de la Ctg relève d'un barème national annuel défini et publié par la Cnaf.

Le montant de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg » s'établit donc ainsi :

Nombre d'Etp pris en compte par la Caf plafonné à l'existant dans le(s) précédent(s) Cej	X	Montant forfaitaire / Etp déjà soutenu	+	Nombre de nouveaux Etp soutenus par la Caf	X	Barème nouvel Etp chargé(e) de coopération Ctg
--	---	--	---	--	---	--

Le gestionnaire s'engage avant la fin de la Ctg à mettre en place un ou des poste(s) de chargé de coopération CTG tel que décrit ci-dessus.

➤ **Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire »**

¹ Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

4.3 - Au regard de la communication

La collectivité s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant la convention territoriale globale et les services couverts par cette convention.

4.4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

La collectivité s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- De droit du travail ;
- D'assurances.

Article 5 - Les pièces justificatives

La collectivité s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont elle est garante de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

La collectivité s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Chargé de coopération Ctg », s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (Epci)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	- Attestation de non-changement de situation

Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, BIC IBAN

5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Chargé de coopération		
Activité	- Activité provisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque chargé de coopération, et leur volume horaire provisionnel ainsi que leur salaire affecté à la fonction de suivi et de pilotage des actions de la Ctg, - Fiche fonction	- Activité provisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque chargé de coopération, et leur volume horaire provisionnel ainsi que leur salaire affecté à la fonction de suivi et de pilotage des actions de la Ctg, - Fiche fonction

5.3 Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Chargé de coopération		
Activité	Activité provisionnelle de fonctionnement de l'année N pour les chargés de coopération, et leur volume horaire provisionnel affecté à la fonction de suivi et de pilotage des actions de la Ctg, réparti par thématiques	- Activité réelle de fonctionnement de l'année N pour les chargés de coopération, leur volume horaire provisionnel affecté à la fonction de suivi et de pilotage des actions de la Ctg, réparti par thématique - données de pilotage et d'évaluation relatives à l'activité des chargés de coopération

Au regard de la tenue de la comptabilité : si la collectivité a plusieurs activités, elle présente un budget ou un compte de résultat spécifique à l'action de pilotage du projet de territoire -chargé(e) de coopération Ctg.

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 1er décembre 2022 – 19h00
Approbation avenants Marché de travaux « centre valorisation intercommunal » des lots n°4 & n°9
Délibération n° C20221212

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 25 novembre 2022

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 04
- Dont représentés : 08

Volants : 56
- Dont « pour » : 55
- Dont « contre » : 01
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER <i>Procuration</i>	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A			X	JACOBBERGER Thierry
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
DIEFMATTEN	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M		X		
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X		
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X	
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X		
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X SCHNOEBELEN Jean-Marc

DELIBERATION N° C20221212
PREVENTION/GESTION des PRODUITS RESIDUELS & ECONOMIE CIRCULAIRE
CENTRE DE VALORISATION INTERCOMMUNAL
APPROBATION DES AVENANTS DE MARCHES DE TRAVAUX
DES LOTS n°4 & n°9

Le Vice-Président en charge du Pôle Prévention/Gestion des produits résiduels & économie circulaire rappelle aux élus communautaires la délibération du Conseil communautaire n°C20210405 du 15 avril 2021, portant attribution des lots du marché dans le cadre de la « construction du centre de valorisation intercommunal » ;

Vu les surcoûts engendrés dus à des prestations supplémentaires des lots suivants :

- Lot 4 « bardage, bac acier, couverture, étanchéité » : reprise et remplacement du bardage métallique posé sur le bâtiment de collecte des matériaux
- Lot 9 « revêtements de sols, faïence » : mise en place d'une résine anti-remontée sous le sol PVC dans la salle pédagogique.

En application de l'article R2194-7 du Code de la commande publique, les modifications étant des prestations supplémentaires liées à l'évolution des besoins en cours de chantier mais n'étant pas substantielles, il est proposé de conclure les avenants au marché pour les lots mentionnés ci-dessus ;

Considérant que les avenants ont pour objet de régler financièrement les prestations supplémentaires telles qu'indiquées ci-dessus ;

Vu les surcoûts engendrés par la modification des besoins, le montant du marché avenants compris se présente comme suit :

Lots	Intitulé des lots/ entreprises	Montant initial du Marché HT	Avenant HT	Nouveau montant du Marché HT	Evolution
4	Bardage, couverture, bac acier, étanchéité GALOPIN	96 500,00 € HT	N°1 : 14 902,43€ HT N°2 : 2 809,75 € HT	114 212,18 € HT	2,54%
9	Revêtements de sols, faïence HESSLE LUTTRINGER	11 940,35 € HT	1 438,50 € HT	13 378,85 € HT	12,05%

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les avenants des lots n°4 et n°9 du marché de travaux relatif à la construction du centre de valorisation intercommunal, comme suit :

Lots	Intitulé des lots/ entreprises	Montant initial du Marché HT	Avenant HT	Nouveau montant du Marché HT	Evolution
4	Bardage, couverture, bac acier, étanchéité GALOPIN	96 500,00 € HT	N°1 : 14 902,43€ HT N°2 : 2 809,75 € HT	114 212,18 € HT	2,54%
9	Revêtements de sols, faïence HESSLE LUTTRINGER	11 940,35 € HT	1 438,50 € HT	13 378,85 € HT	12,05%

- d'autoriser le Président, pouvoir adjudicateur de la communauté de communes Sud Alsace Largue, à engager et signer lesdits avenants tels qu'annexés ainsi que tous documents y afférents.

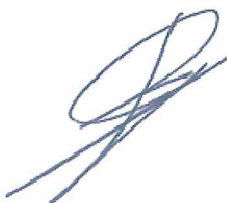
Le Conseil Communautaire, après délibération par 55 voix pour, 01 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** les avenants des lots n°4 et n°9 du marché de travaux relatif à la construction du centre de valorisation intercommunal, tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président, pouvoir adjudicateur de la communauté de communes Sud Alsace Largue, à engager et signer lesdits avenants tels qu'annexés ainsi que tous documents y afférents ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 15/12/2022

AVANT PROJET N°04 BARPAGE COUVERTURE BAC ACIER ETANCHETTE

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER

LA COMMUNE DE RETZWILLER



CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE COLLECTE, TRI ET VALORISATION INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DE RETZWILLER

OBJET : CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE COLLECTE, TRI ET VALORISATION INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DE RETZWILLER

ADRESSE : MUNAUTTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

N° 04 BARPAGE COUVERTURE BAC ACIER ETANCHETTE

AVENANT N°2 - PLUS VALUE SUR MARCHÉ

Marché du 04 mai 2021

LES SOUSSIGNES :

M. LOPIN 46 rue Jacques Mugnier 68200 MULHOUSE

M. UNAUTTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE, Monsieur le président, 7 rue de Bâle 68210 MULHOUSE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant a pour objet :

- Les travaux supplémentaires suivants, réalisés dans le cadre de la construction d'un centre de collecte tri et valorisation intercommunal sur la commune de RETZWILLER :

Dépose des 16 tôles endommagées et pose de nouvelles tôles de bardage vertical en acier épaisseur 75/100 prélaqué 25u type fréquence 5.43 B, RAL 9007, y compris engins d'accès et de déchargement et évacuation des anciennes tôles, soit un forfait pour une quantité à 2 809,75 € HT, soit + 2 809,75 € HT

Soit un total de + 2 809,75 euros HT.

Article 2. Montant de l'avenant n°2

Le présent avenant n°2 s'élève à la somme de + 2 809,75 euros HT, soit + 3 371,70 euros TTC.

Deux mille huit cent neuf euros et soixante-quinze centimes HT, soit trois mille trois cent soixante et onze euros et soixante-dix centimes TTC ;

Article 3. Montant du marché avenants compris

	H.T.	TVA 20%	T.T.C.
Marché initial	95 600,00	19 120,00	114 720,00
Avenant n°1	+ 14 902,43	+ 2 980,49	+17 882,92
Avenant n°2	+ 2 809,75	+ 561,95	+ 3 371,70
Total	113 312,18	22 662,44	135 974,62

Arrêté en lettres : Cent trente-cinq mille neuf cent soixante-quatorze euros et soixante-deux centimes TTC.

Article 4. Autres stipulations

Toutes les autres clauses du marché initial sont applicables aux travaux faisant l'objet du présent avenant.

Fait à LURE, le 14 novembre 2022

Lu et accepté
l'Entreprise

Vu l'Architecte
Le Maître d'Ouvrage

N°	Designation	U	Quantité	P.U.	Montant	(Info)
1	COUVERTURE BARPAGE					
1-12	Suite dégradation par l'entreprise CORVEC de 16 tôles de bardage (au droit de chaque jambages) lors de la pose des portes sectionnelles - dépose des 16 tôles endommagées et pose de nouvelles tôles de bardage vertical en acier ép 75/100 prélaqué 25u type Fréquence 5.43 B, RAL 9007, y compris engins d'accès et de déchargement et évacuation des anciennes tôles.	FFT	1,00	2 809,75	2 809,75	
	Total COUVERTURE BARPAGE				2 809,75	
	TOTAL H.T.				2 809,75	
	TVA 1 (VERT0)				561,95	
	TOTAL T.T.C.				3 371,70	

Sauf indication contraire nos prix comprennent la fourniture et la pose des prestations décrites. CONVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Prix Valeur à convenir
Délai :
Conditions de règlement :

Fait à Mulhouse, le 02/08/2022
F.DORDOR

Signature du Client
Précédée de la mention manuscrite
"Bon pour accord"

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022



Publié le 15/12/2022
 ID : 068-200066033-20221201-C20221212-DE

AVENANT N°1 - PLUS VALEUR SUR MARCHÉ

TRTINGER-HESSLE, 66 Faubourg des Vosges 68700 CERNAY.
 MAIRIE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE, Monsieur le président, 7 rue de Bâle 68210

Le présent avenant a pour objet :
 - les travaux supplémentaires suivants, réalisés dans le cadre de la construction d'un centre de collecte tri et valorisation intercommunal sur la commune de RETZWILLER :

- Mise en œuvre d'une résine anti-remontée d'humidité référencée UZIN PE 470, soit une quantité de 68,50 m² à 21 € l'unité, soit + 1 438,50 € HT.
- Soit un total de + 1 438,50 euros HT.

Le présent avenant s'élève à la somme de + 1 438,50 euros HT, soit + 1 726,20 euros TTC,
 Mille quatre cent trente-huit euros et cinquante centimes HT, soit mille sept cent vingt-six euros et vingt centimes TTC.

	H.T.	TVA 20%	T.T.C.
Marché initial	11 940,35	2 388,07	14 328,42
Avenant n°1	+ 1 438,50	+ 287,70	+ 1 726,20
Total	13 378,85	2 675,77	16 054,62

Arrêté en lettres : Seize mille cinquante-quatre euros et soixante-deux centimes TTC.

Toutes les autres clauses du marché initial sont applicables aux travaux faisant l'objet du présent avenant.

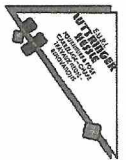
Fait à LURE, le 10 novembre 2022

Lu et accepté
 l'Entreprise

Vu l'Architecte

Le Maître d'ouvrage

Ref. Devis : 00000984



LUTRINGER-HESSLE
 66 FAUBOURG DES VOSGES
 68700 CERNAY
 0389823607 - Fax : 0389758653 - email : secretariat.hesslelutringer@outlo-

CERNAY, le 09/10/2022

DEVIS

Edité à CERNAY, le 18 octobre 2022

Référence : 00000984
 Conçu le : 06/10/22

COMMUNAUTE DE COMM. SUD ALSACE
 7 rue de Bâle
 68210 DANNEMARIE

Objet du devis:
 DECHETTERIE DE RETZWILLER

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Mise en œuvre d'une résine anti-remontée d'humidité Réf: UZIN PE 470	M ²	68,50	21,00	1 438,50

Total H.T.	1 438,50
Total T.V.A. 20,00 %	287,70
Total T.T.C.	1 726,20
Net à payer (Euro)	1 726,20

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.
 Taux de pénalité de retard : 9 %.

A : le : / /

Mode de Règlement :

Signature Entreprise

Devis N° 00000984 30% d'acompte
 Bon pour Accord. à la commande.

Signature Client

C.I.C Banque Trois Châteaux Colmar R.L.B. : 30097 - 33204 - N° Compte : 00020312802-IBAN : FR763009733020002031280275 - BIC : CMCIFRPP

ASSURANCE DECENNALE M.M.A.I.R.D.B.P 7005-0900 VOUGEI SHELIM
 Ent en capital de 2500 - SIRET : 8244497970011 - APE : 4332Z - TVA Intracommunautaire : FR444244697

@Sage

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 1er décembre 2022 – 19h00

*Approbation convention avec le Club vosgien pour entretien sentier
randonnée « Burchwald » - Délibération n° C20221213*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 25 novembre 2022

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 04
- Dont représentés : 08

Votants : 56
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 03
Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER <i>Procuration</i>	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A			X	JACOBBERGER Thierry
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M		X		
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X		
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X		
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X	
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X		
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X SCHNOEBELEN Jean-Marc

DELIBERATION N° C20221213
CULTURE/SPORT/TOURISME/PATRIMOINE
APPROBATION CONVENTION AVEC LE CLUB VOSGIEN DANS LE CADRE DE
L'ENTRETIEN DU SENTIER DE RANDONNEE « BUCHWALD »

La Communauté de Communes souhaite inscrire le sentier de randonnée des casemates et du Buchwald au futur Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'ancien département du Haut-Rhin.

Considérant que le PDIPR est un outil juridique pour la préservation des sentiers de randonnées et des chemins ruraux. Cette inscription serait la première pour un sentier de randonnée du Haut-Rhin ;

Dans ce cadre, la communauté de communes Sud Alsace Largue doit travailler en collaboration avec le Club Vosgien de Guewenheim pour le balisage et l'entretien du sentier ;

Vu la présentation de la convention détaillant les modalités de mise en œuvre ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de balisage et d'entretien du sentier des Casemates et du Buchwald, avec le Club vosgien de Guewenheim, définissant les modalités de mise en œuvre et financière, telle que présentée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée et tous actes y afférents, et à engager le versement de la subvention correspondante ;
- d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.

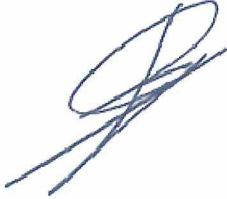
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 51 voix pour, 03 voix contre et 02 abstention :

- **APPROUVE** la convention de balisage et d'entretien du sentier des Casemates et du Buchwald, avec le Club vosgien de Guewenheim, définissant les modalités de mise en œuvre et financière, telle que présentée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée et tous actes y afférents, et à engager le versement de la subvention correspondante ;

- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



Convention de subvention annuelle pour la réalisation et la maintenance du balisage et de l'entretien du sentier des Casemates et du Buchwald

Entre la Communauté de Communes Sud Alsace Lorgue, représentée par Monsieur Vincent GASSMANN, en vertu de la délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et désignée sous le terme « Communauté de Communes Sud Alsace Lorgue » ou « CCSAL »,

D'une part,

Et l'Association Guewenheim du Club Vosgien, représentée par Monsieur Raphaël BUCHELE, Président, ayant son siège à la mairie de Guewenheim,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes Sud Alsace Lorgue va créer un nouveau sentier de randonnée sur son territoire. La thématique de ce sentier est la 1^{ère} guerre mondiale. Il représente un nouveau facteur d'attractivité touristique pour le territoire.

L'Association Guewenheim du Club Vosgien, qui intervient déjà sur le territoire communautaire, partage avec la CCSAL le souhait de valoriser et d'entretenir ce sentier de randonnée pédestre.

Au regard de la convergence des objectifs du Club Vosgien avec l'intérêt communautaire en matière de gestion de ce sentier de randonnée, il est proposé d'établir pour 2023 une convention annuelle définissant les modalités d'interventions de l'association Guewenheim du Club Vosgien et fixant les modalités de versement par la Communauté de Communes Sud Alsace Lorgue d'une subvention au titre de ces interventions.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de déterminer :

- Les modalités d'intervention de l'association Guewenheim du Club Vosgien pour la réalisation et la maintenance du balisage du sentier des Casemates et du Buchwald.
- Les conditions et modalités de versement par la Communauté de Communes Sud Alsace Lorgue d'une subvention à l'association Guewenheim du Club Vosgien au titre de leurs interventions 2023.



Le règlement s'effectuera sur le compte bancaire de l'association.

Article 6: Engagements de l'association

L'association du Club Vosgien s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit :

- Rapport d'activité
- Compte rendu financier
- Compte rendu de l'assemblée Générale

Elle s'engage à faire mention de la participation de la Communauté de Communes Sud Alsace Lorgue sur tout support de communication et dans leurs relations avec les médias.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association Guewenheim du Club Vosgien pour une raison quelconque, elle doit en informer la CCSAL sans délai.

Article 7: Evaluation

La CCSAL procède, conjointement avec l'association Club Vosgien à l'évaluation annuelle des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif et qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1er, 2 et 4.

Article 8: Contrôle de l'administration

L'association du Club Vosgien s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la CCSAL de la réalisation des objectifs et des actions énumérées aux articles 1, 2 et 4 notamment par l'accès de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9: Assurances

L'association du Club Vosgien souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elles acquittent les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la CCSAL puisse être mise en cause.

- Article 2 : Interventions du Club Vosgien et de la CCSAL
- L'association du Club Vosgien :
- Réalise le balisage défini à l'article 3. A ce titre, elle assure la pose des panneaux directionnels, plaquettes et signes nécessaires à l'orientation du randonneur sur les supports à sa disposition : arbres, murs, mobiliers urbains, poteaux.... Ces panneaux respectent la charte balisage du Club Vosgien.
 - Assure la maintenance du balisage et l'entretien du sentier selon le kilométrage défini à l'article 3.

Communauté de Communes Sud Alsace Lorgue :

- Met en place les poteaux métalliques ou en bois supports de plaques nécessaires sur les sites que lui indiquera l'association.
- Réalise et met en place les panneaux d'informations sur l'ensemble du circuit

Article 3: Programme prévisionnel 2023

L'Association du Club Vosgien s'engage à réaliser le balisage et la maintenance du sentier des Casemates et du Buchwald selon la répartition suivante :

- Sentier des Casemates et du Buchwald : 24,8 km
- Sentier des Casemates : Balisage supplémentaire sur 3,3 km
- Sentier du Buchwald : Balisage supplémentaire sur 0,5 km

Article 4: Montant de la subvention

Il est proposé de fixer le taux de subvention comme suit :

- Balisage du sentier des Casemates et du Buchwald : 75 € TTC / km.
- Maintenance du sentier : 30 € TTC/km.

En application ces prix unitaires, le montant de la subvention versée au titre de l'année 2023 sera de :

- 75 € x 28,6km = 2 145 €

Article 5: Modalités de versement de la subvention

La Communauté de Communes versera à l'association Guewenheim Club Vosgien la subvention au vu d'un justificatif présenté par celle-ci indiquant le kilométrage d'itinéraires effectivement balisés et entretenus ainsi que la quantité de matériel mise en place.

La Communauté de Communes s'acquittera de la somme due selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Convention de subvention annuelle pour la réalisation et la maintenance du balisage et de l'entretien du sentier des Casemates et du Buchwald [Catégorie]

Article 10: Responsabilité

L'aide financière apportée par la Communauté de Communes aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable aux associations ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 11: Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 12: Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, pour l'un des motifs ci-dessous, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception volant mise en demeure :

- Manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai d'un mois.
- Survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux à la charge de chacune des parties.

Article 13: Conditions de renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'association du Club Vosgien des engagements réciproques énumérés aux articles ci-dessus, ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits aux articles 2, 4 et 7.

Article 14: Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 15: Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, à Donnemarie, le.....

Pour la Communauté de Communes
Sud Alsace Lorgue,

Le Président, Monsieur Vincent GASSMANN,

Pour l'association du Club Vosgien,
Le Président, Monsieur Raphaël BUCHELE,

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 1er décembre 2022 – 19h00
*Approbation avenant n°1 Marché Maîtrise d'œuvre travaux MNS
local pédagogique/bloc sanitaire - Délibération n° C20221214*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 25 novembre 2022

Sont présents 44 membres titulaires
Sont absents 15 membres
- Dont suppléés : 04
- Dont représentés : 08

Votants : 56
- Dont « pour » : 46
- Dont « contre » : 02
Dont abstentions : 08

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Supplé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER <i>Procuration</i>	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A			X	JACOBERGER Thierry
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETTEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M			X	
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M		X		
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M				X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X				
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X				
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X				
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X				
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X				
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X				
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X				
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X				
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X				
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X				
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M				X	SCHNOEBELEN Jean-Marc

DELIBERATION N° C20221214
GESTION DES INFRASTRUCTURES INTERCOMMUNALES
MAISON DE LA NATURE
APPROBATION AVENANT N°1 MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
PROJET CONSTRUCTION LOCAL PEDAGOGIQUE/BLOC SANITAIRE

Dans le cadre du projet de construction d'un local pédagogique et d'un bloc sanitaire sur le site de la Maison de la Nature du Sundgau, il est proposé un avenant au contrat de Moe de l'agence « Daniel Munck Architecture ».

Cet avenant proposé par le Moe est motivé par :

- L'augmentation et les fluctuations des tarifs (une augmentation 15 à 25 % selon les matériaux) depuis la phase PRO et les estimatifs de septembre 2021 ;
- La reprise du local garage attenant au site présentant des défauts de toiture et d'étanchéité ;
- La reprise du dimensionnement et le renforcement des bétons de fondations, mur de soubassement et longrines suite à l'étude de sol et des demandes du contrôleur technique.

Le cout prévisionnel des travaux à l'issue de l'appel d'offre est calculé à ce jour de la manière suivante :

- Coût prévisionnel octobre 2021 : 160 000 € ht
- Forfait initial de rémunération : 24 000 € ht – Taux de rémunération 15 %
- Montant prévisionnel phase travaux : 210 700 € ht
- Forfait provisoire de rémunération : 31 605 € ht soit 37 926,00 € ttc
- Ecart introduit par l'avenant : + 31.68%

Le montant du marché avenant compris se présente comme suit :

	HT	TVA 20%	TTC
Marché initial Moe	24 000,00	4 000,00	28 800,00
Avenant n°1	7 605,00		
TOTAL	31 605,00	6 321,00	37 926,00

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'agence « Daniel Munck Architecture » comme suit :

	HT	TVA 20%	TTC
Marché initial Moe	24 000,00	4 000,00	28 800,00
Avenant n°1	7 605,00		
TOTAL	31 605,00	6 321,00	37 926,00

- d'autoriser le Président à engager et à signer l'avenant n°1 tel qu'annexé et tous les documents y afférents ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant

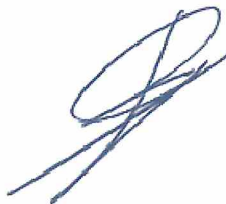
Le Conseil Communautaire, après délibération par 46 voix pour, 02 voix contre et 08 abstentions :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'agence « Daniel Munck Architecture, tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à engager et à signer l'avenant n°1 tel qu'annexé et tous les documents y afférents ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN



**Construction d'un local pédagogique et d'un bloc
sanitaire pour l'aire naturelle de camping**

68210 ALTENACH

**Avenant n° 01
au marché de Maîtrise d'oeuvre
du 19 octobre 2021**

Construction d'un local pédagogique et d'un bloc sanitaire pour l'aire naturelle de camping – 68210 ALTENACH
Avenant n° 01 au marché de Maîtrise d'Oeuvre du 19 octobre 2021

La répartition des honoraires s'établit comme suit :

ELEMENTS	% TOTAL	TOTAL HT en €
ESQ	10%	3 160,50
APS	18%	5 688,90
APD	20%	6 321,00
PRO	6%	1 896,30
ACT	8%	2 528,40
EXE	28%	8 849,40
DET	5%	1 580,25
AOR	5%	1 580,25
Total HT		31 605,00
TVA 20%		6 321,00
Total TTC		37 926,00

ARTICLE 4 : Renonciation à réclamation ou recours

Les co-traitants du marché de Maîtrise d'Oeuvre renoncent à toute réclamation ou recours relatifs à l'objet du présent avenant ou dont le fait générateur serait antérieur à la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.
Le présent avenant constitue une pièce particulière du marché.

Fait à FERRETTE, le 05 octobre 2022

L'architecte Mandataire
Daniel MUNCK

Pour le Maître d'Ouvrage :
M. le Président de la Communauté de
Communes Sud-Alsace Largue

Monsieur Vincent GASSMANN

Daniel MUNCK
Architecte
2 rue des Habsbourg
68480 FERRETTE
Tél. 03 89 40 36 42
vinct@munkarchitecte.fr

Construction d'un local pédagogique et d'un bloc sanitaire pour l'aire naturelle de camping – 68210 ALTENACH
Avenant n° 01 au marché de Maîtrise d'Oeuvre du 19 octobre 2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 15/12/2022

Berger
Levrault

Entre :
♦ la Communauté de Communes Sud-Alsace Largue
Monsieur Vincent GASSMANN

ID : 068-200066033-20221201-C20221214-DE

et
♦ la Maîtrise d'Oeuvre constituée par :
◊ l'Agence Daniel MUNCK
2 rue des Habsbourg
68480 FERRETTE

ARTICLE 1 : Objet de l'Avenant

Par contrat en date du 19 octobre 2021, la Communauté de Communes Sud-Alsace Largue a confié au Maître d'Oeuvre un marché de Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un local pédagogique et d'un bloc sanitaire pour l'aire naturelle de camping à ALTENACH – 68210

Le présent avenant a pour objet de :

- contractualiser le coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'appel d'offres,
- déterminer le forfait de rémunération à l'issue de l'appel d'offres.

ARTICLE 2 : Contractualisation du coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'appel d'offres

Le coût prévisionnel définitif des travaux à l'issue de l'appel d'offres valeur m0 études est calculé de la manière suivante :

- Montant prévisionnel des travaux 210 700 € H.T.

Le coût prévisionnel des travaux accepté par le Maître d'Ouvrage, s'établit ainsi à 210 700 € H.T. . Ce montant est consécutif à plusieurs paramètres :

- L'envolée sans précédent du prix des matériaux que rien ne laissait présager à la date d'établissement de l'estimatif en septembre 2021... nous en avons informé le maître d'ouvrage par mail du 25/05 préalablement au lancement de l'appel d'offres
- Le résultat de l'étude de sol engendrant un surcoût
- De la modification de certaines prestations

ARTICLE 3 : Détermination du forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'Oeuvre

Conformément aux dispositions de l'article 3 du marché de Maîtrise d'oeuvre, le forfait défini de rémunération est le produit du taux de rémunération par le coût prévisionnel des travaux accepté par le Maître d'Ouvrage.

Aussi, le forfait de rémunération s'établit comme suit :

210 700 x 15% = 31 605 € HT

La nouvelle décomposition de la rémunération par élément de mission et par co-traitant figurant dans le marché de Maîtrise d'Oeuvre est annulée et remplacée par les dispositions suivantes :

- part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux 210 700 € H.T.
- taux de rémunération : 15%
- forfait provisoire de rémunération H.T. 31 605 €

**EXTRAIT
DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 1er décembre 2022 – 19h00
Marché travaux Cossec : déclaration sans suite pour cause d'infirmité
Délibération n° C20221215

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 25 novembre 2022

Sont présents 45 membres titulaires
Sont absents 14 membres
- Dont suppléés : 04
- Dont représentés : 08

Votants : 57
- Dont « pour » : 54
- Dont « contre » : 0
Dont abstentions : 03

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE <i>Procuration</i>	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER <i>Procuration</i>	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A			X	JACOBERGER Thierry
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETEN	GLESS <i>Procuration</i>	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A			X	THEVENOT Sylvain
	THEVENOT <i>Procuration</i>	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M			X	LAMERE Jean-Luc
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M			X	GLESS Michel
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M		X		
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M		X		
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZTWILLER	GRANDGIRARD <i>Procuration</i>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M			X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M	X			
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc

DELIBERATION N° C20221215
GESTION DES INFRASTRUCTURES INTERCOMMUNALES
MARCHE TRAVAUX COSEC
DECLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE

Vu la délibération n° C20220923 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022, approuvant le projet de travaux du Cosec ;

Vu le lancement de la consultation en date du 03 novembre 2022 portant sur ledit projet ;

Considérant l'absence de candidature et d'offre pour le lot unique « Gros œuvre, charpente couverture, serrurerie » ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de déclarer la consultation sans suite pour cause d'infructuosité, conformément au code de la commande publique ;
- de traiter le lot concerné conformément au code de la commande publique en ayant recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence ;
- d'autoriser le Président, pouvoir adjudicateur de la communauté de communes Sud Alsace Largue à engager et signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après délibération par 54 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

- **DECIDE** de déclarer la consultation sans suite pour cause d'infructuosité, conformément au code de la commande publique ;
- **DE TRAITER** le lot concerné conformément au code de la commande publique article R2122-2, en ayant recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence ;
- **AUTORISE** le Président, pouvoir adjudicateur de la communauté de communes Sud Alsace Largue à engager et signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Le secrétaire de séance, Fabien ULMANN